

Décision n°2022-18

Le Délégué Régional,

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984 relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°DAJ2018-112 du 1^{er} janvier 2018, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision n°DAJ 2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n°DAJ2020-81 en date du 12 février 2020 du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm en date du 7 octobre 2021 relative au renouvellement de la délibération du CA du 4 octobre 2018 relative aux missions ;

Vu la décision DAF/SA/2022-005 relative à l'actualisation des conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires ;

Décision n°2022-18

- Les commandes relatives à la gratification des stagiaires quel que soit le fondement juridique de la convention de stage ;
- Les constatations de service fait ;
- Les certifications de service fait ;
- Tous actes et documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger nécessaires à l'activité de l'U1194, à l'exception :
 - des missions dont la durée dépasse 30 jours ;
 - des ordres de mission sans frais, dont la durée dépasse 30 jours ;
 - des missions à destination de pays à risque, quelles que soient leur durée.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Nathalie Bonnefoy, délégation de signature est accordée, à compter du 1^{er} juillet 2022, à Pierre Martineau, (*Directeur de recherche, directeur adjoint*), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Nathalie Bonnefoy et de Pierre Martineau, délégation de signature est accordée, à compter du 1^{er} juillet 2022, à Laurent Le Cam, (*Directeur de recherche, directeur adjoint*), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Nathalie Bonnefoy, de Pierre Martineau et de Laurent Le Cam, délégation de signature est accordée, à compter du 1^{er} juillet 2022, à Vincent Boyer, (*Ingénieur d'étude, Secrétaire général*), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 5 : Nadia Kerdjadj (*Assistant ingénieur – Gestionnaire*), Daniela Michaud (*Technicien – Gestionnaire*), Déborah Lecarpentier (*Technicien – Gestionnaire*), Nadège Sanchez (*Technicien – Gestionnaire*), Jocelyne Huet-Ferraris (*Technicien – Gestionnaire*), reçoivent délégation de signature dans la limite d'une part, de leurs attributions et d'autre part, des crédits disponibles de la structure de recherche, pour disposer de la qualité de valideur final dans l'outil SAFIr afin de valider les commandes, les constatations de service fait et les certifications de service fait ainsi que tout acte de gestion relatif aux missions selon les dispositions de l'article 1^{er}.

Article 6 : Ampliation de la décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation régionale Occitanie Méditerranée.

Article 7 : Elle abroge la décision antérieure n°2022-01 ayant le même objet.

Fait à Montpellier, le

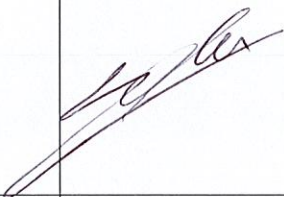
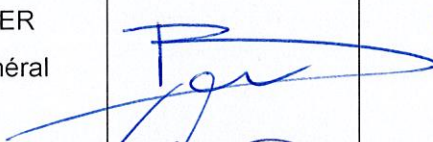
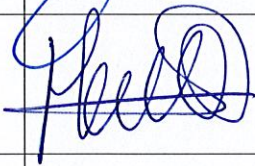
Le Délégué Régional,
Ordonnateur secondaire

Jacques Cavallé



Décision n°2022-18

**Délégation Régionale Inserm
Occitanie Méditerranée**

Déléataire : Nom et prénom Fonction	Signature	Paraphe	Domaine de la délégation de signature
Nathalie BONNEFOY Directrice		NR	Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, conventions de stage et conventions de cession de droits, constatations et certifications de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions
Pierre MARTINEAU Directeur adjoint		PM	Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, conventions de stage et conventions de cession de droits, constatations et certifications de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions
Laurent Le Cam Directeur adjoint		Llc	Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, conventions de stage et conventions de cession de droits, constatations et certifications de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions
Vincent BOYER Secrétaire général		V.B	Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, conventions de stage et conventions de cession de droits, constatations et certifications de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions
Nadia Kerdjadj Gestionnaire		NK	Commandes dématérialisées, commandes punchout, constatations et certifications de service fait, tout acte de gestion relatif aux missions
Daniela MICHAUD Gestionnaire		DM	Commandes dématérialisées, commandes punchout, constatations et certifications de service fait, tout acte de gestion relatif aux missions
Déborah LECARPENTIER Gestionnaire		DL	Commandes dématérialisées, commandes punchout, constatations et certifications de service fait, tout acte de gestion relatif aux missions
Nadège SANCHEZ Gestionnaire		NS	Commandes dématérialisées, commandes punchout, constatations et certifications de service fait, tout acte de gestion relatif aux missions



Décision n°2022-18

Jocelyne HUET- FERRARIS Gestionnaire		JF	Commandes dématérialisées, commandes punchout, constatations et certifications de service fait, tout acte de gestion relatif aux missions
--	---	----	---